



# MERTZWILLER

*S'Dorf heewe an s'Dorf drewe*

AT N° 2024/62

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

VU le code local des professions et notamment l'article 105b alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin excepté STRASBOURG,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### A R R E T E :

**Article 1er** : les commerces de détail, situés sur le territoire de la commune de MERTZWILLER sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les dimanches suivants :

- dimanche 1<sup>ER</sup> décembre 2024 de 13h à 19h
- dimanche 8 décembre 2024 de 13h à 19h
- dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 19h
- dimanche 22 décembre 2024 de 10h à 19h

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel, les quatre dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement de rayons de produits frais et périssables.

**Article 2** : le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 3** : les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du travail.

**Article 4** : le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet des arrondissements d'Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin ;
- M. le Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin.

Fait à Mertzwiller, le 13 novembre 2024  
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFEER



***Le Maire,***

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.